Fiche de procédure Réseau de l'action sociale : L'équipement des « coins-repas »

TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

 Note du 4 septembre 2003 relative aux dispositions applicables aux « coin-repas » agréés par DRH3

PRINCIPES ET CONDITIONS :

Un coin-repas permet aux agents de prendre leur repas sur place. Il est placé sous la responsabilité du service concerné qui veille à son bon usage, en assure le nettoyage ainsi que l'entretien des locaux et des équipements.

Le Secrétariat général peut financer les matériels et équipements nécessaires au fonctionnement d'un coin repas sous réserve d'un agrément préalable (voir Fiche de procédure Agrément d'un « coin repas »). Ce financement se fait sur les crédits du BIL (Budget d'initiative locale).

1. Les conditions

1. 1 - L'équipement initial

Peuvent être financés, les équipements suivants (<u>liste limitative</u>¹) :

- mobilier : tables, chaises et meubles de rangement pour la vaisselle ;
- vaisselle et ustensiles de cuisine de base ;
- matériels : four à micro-ondes, réfrigérateur, cafetière ou bouilloire électrique.

La demande de premier équipement pour la création d'un nouveau « coin-repas » est instruite par le délégué qui détermine, en liaison avec le chef de service concerné et au regard des besoins résultant des situations de travail et des effectifs concernés, les équipements à acheter. La réutilisation d'équipements existants (mobilier notamment) est à privilégier.

1. 2 - Le renouvellement

Le délégué tient un inventaire, par sites, de l'équipement des coin-repas afin de pouvoir programmer le renouvellement des équipements.

Les demandes de remplacement sont appréciées par le délégué au regard de la date d'achat du matériel à remplacer et du bon entretien par les services.

Les réfrigérateurs qui fonctionnent encore au gaz R 22, seront changés en cas de panne².

3. La programmation

L'équipement des coins repas fait l'objet d'une programmation globale annuelle, sous forme d'une enveloppe prévisionnelle, qui peut être complétée d'une liste de matériels dont le remplacement

¹ Les consommables (papier essuie-tout, produits d'entretien) sont financés par le service.

² Depuis 2000 les fabricants ont l'obligation de ne plus utiliser le R22. A compter du 1er janvier 2015, les matériels fonctionnant au gaz R22 devront faire l'objet, en cas de panne, d'un remplacement du gaz avec un fluide type HFC (gaz de synthèse assez coûteux) ou bien être vidés de leur gaz, puis démantelés.

est programmé ou prévisible. Cette programmation est soumise à l'avis du CDAS, comme l'ensemble des actions financées par le BIL. Elle est établie sur la base des demandes des services, des données d'inventaire et des vérifications faites sur site.

L'exécution de cette programmation est présentée au CDAS dans le cadre du compte rendu d'activité.

L'urgence des demandes présentées hors programmation, est appréciée par le délégué qui fait les arbitrages financiers nécessaires et en rend compte au CDAS.

Les matériels sont achetés en priorité auprès de l'UGAP.

4. Le financement

L'équipement des « coins-repas », qu'il s'agisse de l'équipement d'un nouveau coin-repas ou d'un renouvellement de matériel, est financé sur les crédits du BIL (budget d'initiative locale).

Il est rappelé que l'enveloppe du BIL est fongible entre les différents postes de dépenses : le montant alloué chaque année aux dépenses d'équipements des coins-repas est donc librement fixé au regard du contexte et des choix locaux.